

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2111

présenté par
Mme Got-----
à l'amendement n° 524 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« pour les alcools de catégorie 1, 2 et 3 et entre 18 heures 00 et 8 heures 00 pour les alcools de catégorie 4 et 5. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.